

Achat DPB



Financé
par l'Union européenne

Régime de paiement de base • campagne 2023
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre
d'un transfert définitif de DPB **ANNEXE Formulaire T1**
à déposer à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2023

Identification des DPB transférés

L'information concernant le portefeuille de DPB 2022 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet **Mes données et documents** (campagne 2022 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

Attention : Les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2022 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2022 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2022 (€)
1	7,69	104,88
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB transférés		

806,52 €

Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature du formulaire de transfert ;
- la valeur 2023 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB.

Fait à : Saint-Cirgues, le 03/05/2023

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

ISTIN Marie-Josée

Marie-Josée Istin

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

GALBES

GALBES

[Signature]

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).